



HOCKEY CANADA
SUIVI DE LA DISCRIMINATION
AU HOCKEY RÈGLE 11.4

2021-2022

SUIVI DE LA DISCRIMINATION AU HOCKEY

2021-2022



SURVOL

Hockey Canada veut renforcer la sécurité et l'inclusion au hockey en cernant et en éliminant les problèmes systémiques présents dans diverses sphères du sport du Canada. Le hockey doit jouer un rôle positif dans nos communautés. Toutefois, lorsque le milieu est propice à des comportements néfastes, il en découle des conséquences catastrophiques pour la santé et la sécurité des parties prenantes.

Dans le cadre du plan d'action de Hockey Canada visant à améliorer le sport du Canada, l'organisation et ses membres travaillent à déceler, à signaler et à suivre tous les cas de maltraitance, de mauvais traitements et de harcèlement au hockey partout au pays. Pour ce faire, les membres de Hockey Canada ont commencé à signaler et à suivre tous les incidents ayant trait à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire au cours de la saison 2021-2022.

Le rapport qui suit présente les données pour tous les niveaux partout au Canada, y compris quant à la source, à la catégorie et aux punitions pour chaque cas de discrimination verbale prévu à la règle de Hockey Canada 11.4 – Discrimination. Puisqu'il s'agit de la première année où un tel rapport est créé, celui-ci ne permet pas de dresser un portrait complet de la discrimination au hockey et ne tient pas compte d'autres incidents de maltraitance, de mauvais traitements ou de harcèlement, comme la violence sexuelle. Il demeure que les données de ce rapport forment une première étape fondamentale dans les efforts soutenus de Hockey Canada pour améliorer les façons dont les cas de maltraitance sont décelés, traités et suivis au hockey.

En s'appuyant sur ces démarches, Hockey Canada souhaite accroître progressivement ses efforts de signalement et de suivi dans le but produire des rapports publics de tous les cas de maltraitance, de mauvais traitements et de harcèlement d'ici la saison 2023-2024.

Hockey Canada est également signataire en bonne et due forme de **Sport Sans Abus**, un programme national indépendant visant à prévenir et à contrer la maltraitance dans le sport au Canada. Toute plainte pour mauvais traitements, discrimination ou harcèlement à l'échelle nationale sera soumise directement au **Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS)**, qui mettra en application ses propres protocoles concernant les rapports à ce sujet.

Comme l'indique son **plan d'action**, Hockey Canada veut s'assurer que toutes les plaintes sérieuses de maltraitance sont prises en charge. Pour y arriver, l'organisation a mis en place un mécanisme de signalement confidentiel additionnel supervisé par un **tiers indépendant**. Hockey Canada recevra de la part du tiers indépendant des rapports anonymisés documentant le nombre de plaintes reçues, un regroupement des plaintes par catégorie et des données sur d'autres indicateurs tels que le délai de réponse et le temps requis pour traiter la plainte et fermer le dossier. Ces rapports préservent la confidentialité des personnes visées tout en permettant à Hockey Canada de publier annuellement ces données de manière transparente.



MALTRAITANCE AU HOCKEY

De nos jours, la maltraitance est l'un des enjeux les plus importants dans le sport. La maltraitance consiste en des actes ou omissions volontaires qui entraînent un préjudice ou un risque de préjudice physique ou psychologique. Elle peut être infligée sur le plan psychologique, physique ou sexuel, ou encore sous forme de négligence.

La maltraitance est inacceptable et entièrement incompatible avec les valeurs fondamentales qui sont au cœur du hockey. Toutes les parties prenantes au hockey doivent pouvoir jouer, s'entraîner, compétitionner, travailler, donner de leur temps et interagir avec d'autres dans un milieu exempt de maltraitance. La maltraitance peut se produire sans égard à la race, au sexe, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à un handicap, à la religion ou à d'autres caractéristiques d'une personne. Les parties prenantes touchées par des cas de maltraitance sont susceptibles d'en ressentir divers impacts qui peuvent survenir à différents moments et laisser des marques profondes. Il peut en découler des traumatismes, qu'il faut s'efforcer de comprendre et de ne pas faire revivre.

Hockey Canada reconnaît que, malgré tous les bienfaits individuels et collectifs du hockey, la maltraitance existe dans ce sport. L'organisation et ses membres savent qu'il faut mieux comprendre les types de maltraitance présents dans leur sport et les façons dont ils se manifestent pour réussir à s'attaquer collectivement à ces problèmes de manière concrète. Un important pas en ce sens consiste à recueillir des données nationales dans toutes les sphères du sport pour en améliorer la compréhension et permettre la prise de décisions éclairées. Cette démarche doit aussi reposer sur la sensibilisation et l'ouverture d'un dialogue pour éviter autant que possible que des parties prenantes perçoivent certains comportements comme étant normalisés et faisant partie de la culture du hockey. Hockey Canada et ses membres souhaitent que le fait de nommer ces manifestations de maltraitance et de favoriser le dialogue à ce sujet permette de briser le silence entourant ces comportements inacceptables.





SECTION 11 DES RÈGLES DE JEU DE HOCKEY CANADA

S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective qui nécessite un engagement de toutes les parties prenantes au hockey. C'est dans cette foulée que Hockey Canada et ses membres ont approuvé à l'unanimité la section 11 – Maltraitance dans les règles de jeu de Hockey Canada en juin 2021. Cette avancée majeure a notamment réuni

au même endroit dans les règles de jeu de Hockey Canada toutes les formes de maltraitance pouvant survenir sur la glace et fourni des directives sur la sévérité des punitions à imposer en fonction de la gravité des comportements inappropriés des joueurs et joueuses et des officiels et officielles d'équipe.

MÉCANISME NATIONAL DE SIGNALEMENT

Hockey Canada et ses membres ont aussi saisi l'importance de dresser un portrait national précis quant aux cas de maltraitance et de mieux comprendre collectivement les manifestations concrètes de ces comportements énumérés dans la section 11 des règles de jeu afin de mieux les suivre et les traiter au fil du temps et, à long terme, d'en dégager des théories. Il s'agit d'une étape essentielle en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions efficaces à l'égard de ces cas de maltraitance.

Par conséquent, Hockey Canada et ses membres ont aussi adopté un nouveau système national de signalement des incidents de maltraitance prévus à la section 11 des règles de jeu. Étant donné la complexité du déploiement d'un tel système à l'échelle nationale, l'accent a été mis sur le signalement d'une catégorie précise de maltraitance prévue à la section 11, soit la règle 11.4 – Discrimination, partout au pays pour la saison 2021-2022.

Conformément à son engagement, Hockey Canada a publié le rapport suivant, qui présente les données nationales recueillies pour la saison 2021-2022 concernant la règle de jeu 11.4 – Discrimination.



PUBLICATION DES DONNÉES SUR LA RÈGLE 11.4 DISCRIMINATION

Déterminée à toujours faire preuve de transparence, Hockey Canada publie les données rapportées par les membres sur la règle 11.4 – Discrimination. La règle 11.4 – Discrimination vise expressément tout joueur ou officiel d'équipe qui se livre à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire. Les motifs de nature discriminatoire comprennent notamment :

- la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau ou la langue parlée;
- la religion, la foi ou les convictions;
- l'âge;
- le sexe, l'orientation sexuelle, ou l'identité ou l'expression de genre;
- l'état matrimonial ou le statut familial;
- les caractéristiques génétiques;
- un handicap.

Les données suivantes **ne tiennent pas compte** des autres formes de maltraitance prévues à la section 11 des règles de jeu. Il en va de même des cas de maltraitance, de mauvais traitements ou de violence sexuelle, qui, à compter de la saison 2022-2023, sont traités soit par le [Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport \(BCIS\)](#), soit par l'intermédiaire du [processus indépendant de traitement des plaintes](#) de Hockey Canada.

Le présent rapport contient les données rapportées par les membres concernant deux catégories d'incidents : (1) ceux qui ont donné lieu à une punition d'inconduite grossière à la suite d'un incident dont un officiel a été témoin; (2) ceux découlant d'un incident allégué rapporté à un officiel par une partie prenante. À titre de première étape cruciale du partage de la responsabilité, les officiels devaient signaler, à compter de 2021-2022, tout incident allégué, même s'ils n'en avaient pas été témoins.

Au hockey mineur, féminin et senior, ces incidents ont donné lieu à une suspension d'au moins cinq matchs et potentiellement indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience. À compter de la saison 2022-2023, cette suspension d'au moins cinq matchs s'appliquera aussi au hockey junior.

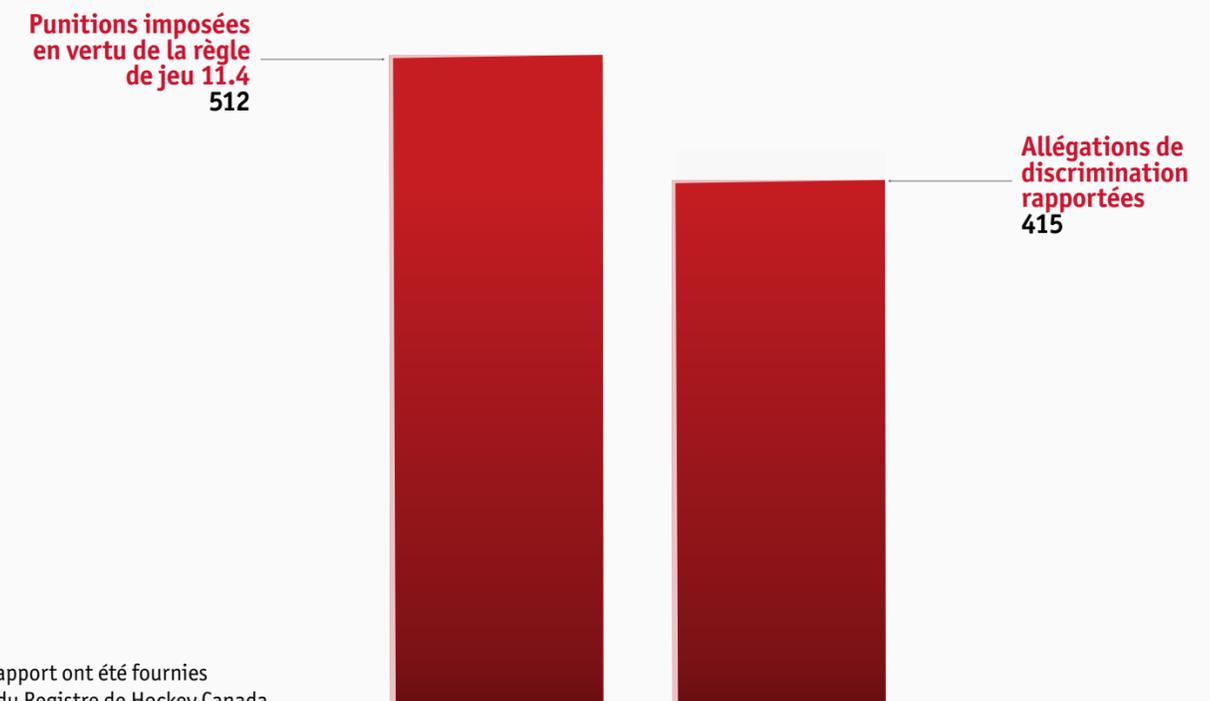
Il est à noter que la saison 2021-2022 marquait la première année où ces données étaient recueillies et rapportées par les membres et que, par conséquent, la capacité et le niveau de préparation à cette fin variaient partout au pays en début de saison. Comme bien des démarches d'une telle complexité, il a fallu miser sur des formations, des efforts de sensibilisation et des discussions pour apporter des améliorations tout au long de la saison. La règle n'a donc pas toujours été appliquée uniformément. Les apprentissages qui se sont dégagés du processus au fil de l'année seront mis à profit pour les années à venir.

RÈGLE 11.4 DISCRIMINATION : SAISON 2021-2022

Pendant la saison 2021-2022, 512 punitions ont été imposées par des officiels en vertu de la règle de jeu 11.4 – Discrimination. Au cours de cette même saison, 415 allégations ont été rapportées en vertu de la règle de jeu 11.4, comme l'illustre la figure 1. De ces 415 allégations, 75 ont donné lieu à des suspensions (voir la figure 17 pour un portrait plus détaillé des mesures additionnelles).

L'information qui suit a été répartie en deux sections, soit les punitions imposées sur la glace par un officiel et les allégations rapportées dont aucun officiel n'a été témoin.

FIGURE 1 : DONNÉES SUR LA DISCRIMINATION POUR 2021-2022



Toutes les données dans le présent rapport ont été fournies par les membres par l'intermédiaire du Registre de Hockey Canada



SECTION 1

PUNITIONS EN VERTU DE LA RÈGLE 11.4 DONT UN OFFICIEL A ÉTÉ TÉMOIN

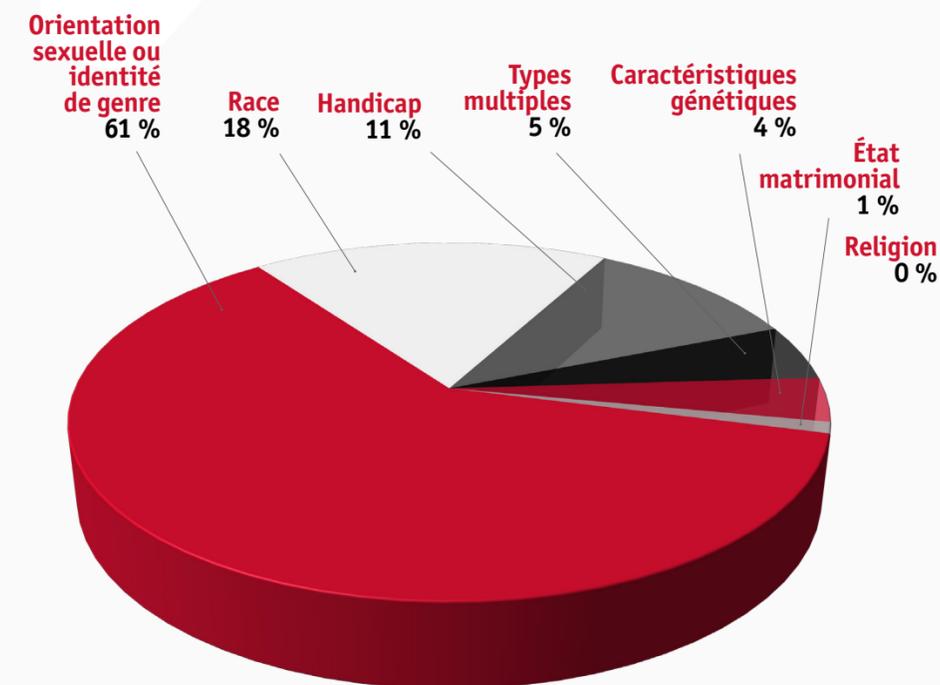
Le tableau et le graphique suivants présentent les punitions en vertu de la règle 11.4 par membre (figure 2) et par type (figure 3).

Parmi les types d'injures, d'insultes ou d'intimidation donnant lieu à une punition en vertu de la règle 11.4, celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre étaient les plus courantes, suivies de celles fondées sur la race (figure 3).

FIGURE 2 : PUNITIONS PAR MEMBRE

MEMBRE	PUNITIONS	JOUEUR(-EUSE)S	PAR TÊTE
Hockey Est de l'Ontario	71	23 009	0,31 %
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	11	4 311	0,26 %
Hockey Nouvelle-Écosse	21	16 585	0,13 %
Hockey Alberta	91	72 024	0,13 %
Hockey Nouveau-Brunswick	16	14 720	0,11 %
Hockey C.-B.	55	55 542	0,10 %
Hockey Manitoba	25	26 357	0,09 %
Hockey Î.-P.-É.	5	5 570	0,09 %
Fédération de hockey de l'Ontario	152	175 772	0,09 %
Hockey Québec	51	79 481	0,06 %
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	5	10 873	0,05 %
Hockey Saskatchewan	9	33 685	0,03 %
Hockey Nord	0	1 826	0,00 %
TOTAL	512	519 755	0,10 %

FIGURE 3 : TYPES DE DISCRIMINATION MENANT À UNE PUNITION





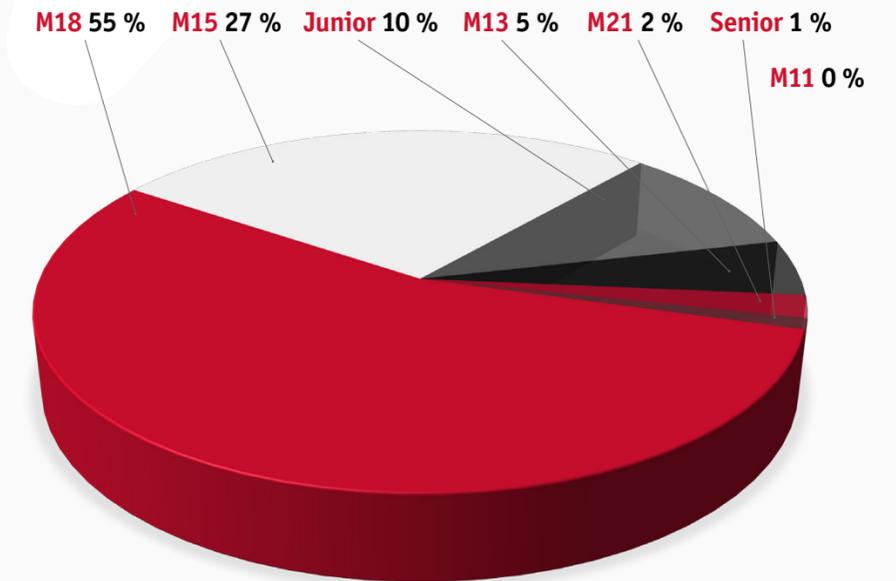
SECTION 1 (SUITE)

Le tableau et le graphique ci-dessous (figures 4 et 5) présentent les punitions en vertu de la règle 11.4 par division d'âge. Les suspensions ont été imposées majoritairement chez les M18, le groupe d'âge visé par 55 % des punitions en vertu de la règle 11.4.

FIGURE 4: PUNITIONS PAR DIVISION D'ÂGE

DIVISIONS	PUNITIONS	JOUEUR(-EUSE)S	PAR TÊTE
M18	282	71 453	0,39 %
Junior	49	16 612	0,29 %
M15	141	69 353	0,20 %
M21	8	10 160	0,08 %
Senior	5	13 075	0,04 %
M13	25	76 662	0,03 %
M11	2	71 104	0,00 %
M9	0	64 895	0,00 %
M7	0	58 363	0,00 %
Autre	0	68 078	0,00 %
TOTAL	512	519 755	0,10 %

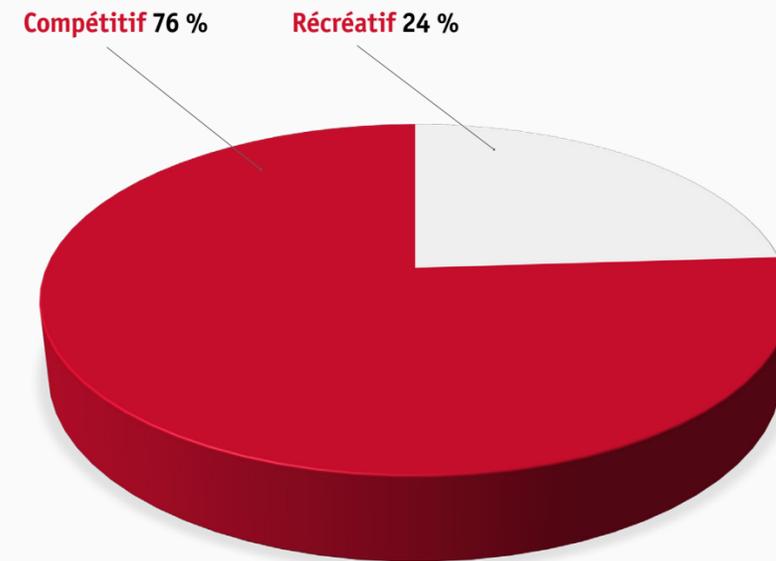
FIGURE 5: PUNITIONS PAR DIVISION D'ÂGE



SECTION 1 (SUITE)

Le graphique suivant présente le nombre de punitions en vertu de la règle 11.4 par type de hockey, tel que défini par les membres dans le Registre de Hockey Canada. On y voit que 76 % des punitions en vertu de la règle 11.4 ont été imposées au hockey compétitif (figure 6).

FIGURE 6 : PUNITIONS PAR TYPE DE HOCKEY



Le graphique ci-contre présente les punitions imposées en vertu de la règle 11.4 selon le genre. On y voit que 99 % des punitions en vertu de la règle 11.4 ont été imposées à des hommes (figure 8).

Le graphique suivant illustre le rôle des personnes à qui une punition a été imposée en vertu de la règle 11.4 – Discrimination. On y constate que 96 % des personnes ainsi punies étaient des joueurs ou joueuses (figure 7).

FIGURE 7 : PUNITIONS PAR RÔLE

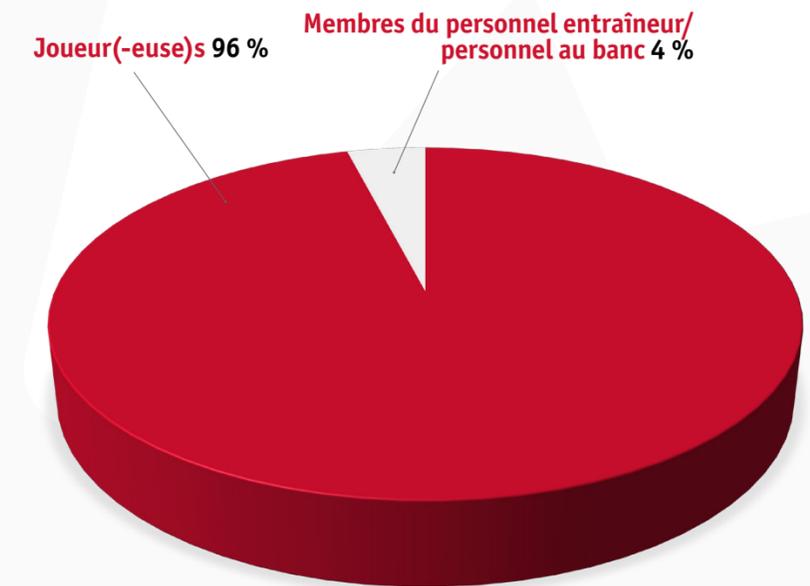
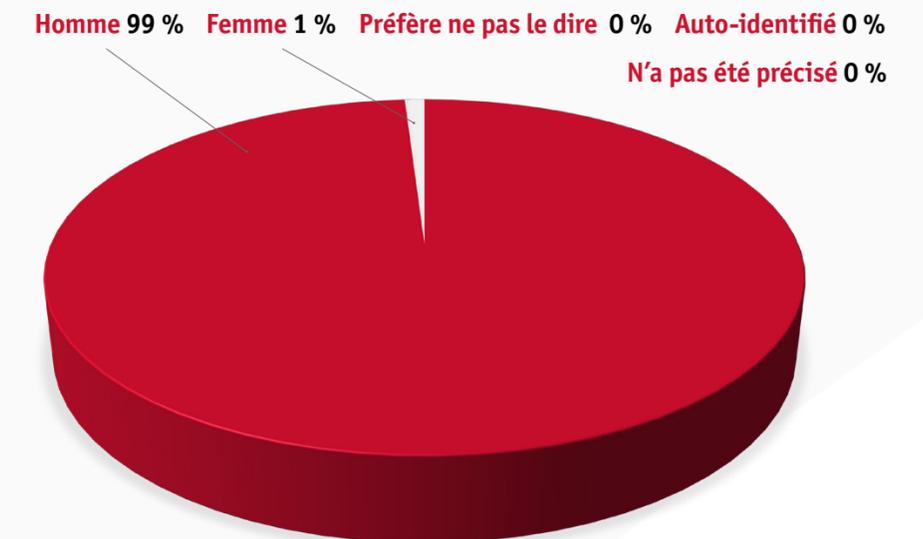


FIGURE 8 : PUNITIONS PAR GENRE



CANADA



SECTION 2

ALLÉGATIONS RAPPORTÉES LIÉES À LA RÈGLE 11.4 DONT AUCUN OFFICIEL N'A ÉTÉ TÉMOIN ET QUI NÉCESSITENT UNE ENQUÊTE

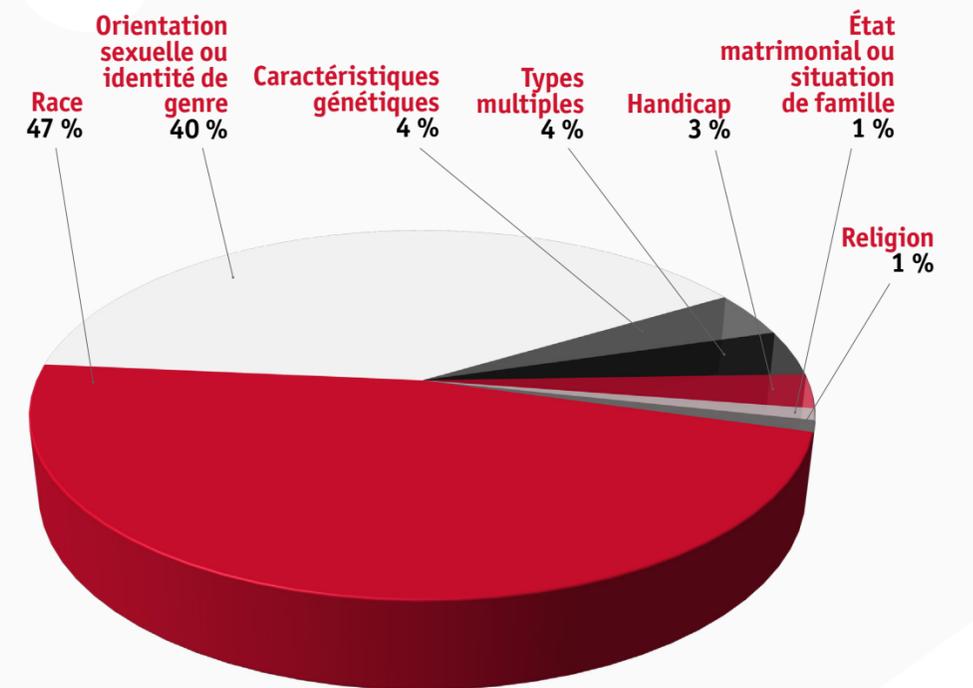
Le tableau et le graphique suivants présentent les 415 allégations d'insultes discriminatoires dont aucun officiel n'a été témoin. Les données sont triées par membre (figure 9) et par type (figure 10). Il est à noter qu'une allégation peut viser plus d'une personne.

Parmi les types d'allégations rapportées, celles fondées sur la race étaient les plus courantes, suivies de celles fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (figure 10).

FIGURE 9 : ALLÉGATIONS PAR MEMBRE

MEMBRE	INCIDENTS	JOUEUR(-EUSE)S	PAR TÊTE
Hockey Î.-P.-É.	21	5 570	0,38 %
Hockey Manitoba	41	26 357	0,16 %
Hockey Alberta	104	72 024	0,14 %
Hockey Nouvelle-Écosse	19	16 585	0,11 %
Hockey Nouveau-Brunswick	13	14 720	0,09 %
Fédération de hockey de l'Ontario	139	175 772	0,08 %
Hockey C.-B.	40	55 542	0,07 %
Hockey Nord-Ouest de l'Ontario	3	4 311	0,07 %
Hockey Terre-Neuve-et-Labrador	7	10 873	0,06 %
Hockey Est de l'Ontario	12	23 009	0,05 %
Hockey Saskatchewan	12	33 685	0,04 %
Hockey Québec	4	79 481	0,01 %
Hockey Nord	0	1 826	0,00 %
TOTAL	415	519 755	0,08 %

FIGURE 10 : TYPES DE DISCRIMINATION RAPPORTÉS



CANADA



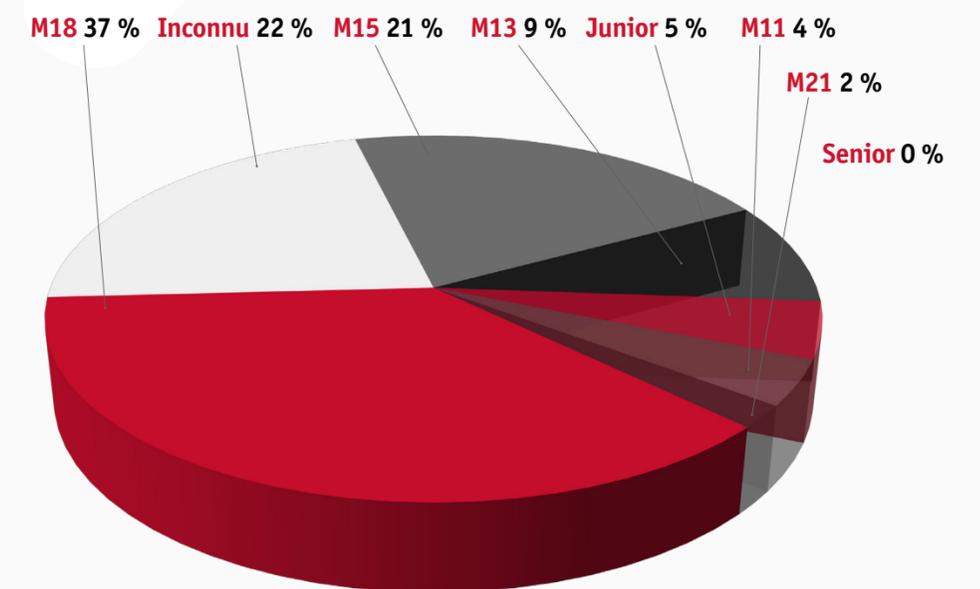
SECTION 2 (SUITE)

Le tableau et le graphique ci-dessous (figures 11 et 12) présentent les 415 allégations d'injures, d'insultes ou d'intimidation discriminatoires par division d'âge. Les allégations ont visé majoritairement les M18.

FIGURE 11 : ALLÉGATIONS PAR DIVISION D'ÂGE

DIVISIONS	INCIDENTS	JOUEUR(-EUSE)S	PAR TÊTE
M18	153	71 453	0,21 %
Junior	23	16 612	0,14 %
M15	86	69 353	0,12 %
M21	7	10 160	0,07 %
M13	39	76 662	0,05 %
M11	15	71 104	0,02 %
Senior	0	13 075	0,00 %
Autre	0	68 078	0,00 %
M7	0	58 363	0,00 %
M9	0	64 895	0,00 %
Division inconnue	92		
TOTAL	415	519 755	0,08 %

FIGURE 12 : ALLÉGATIONS PAR DIVISION D'ÂGE

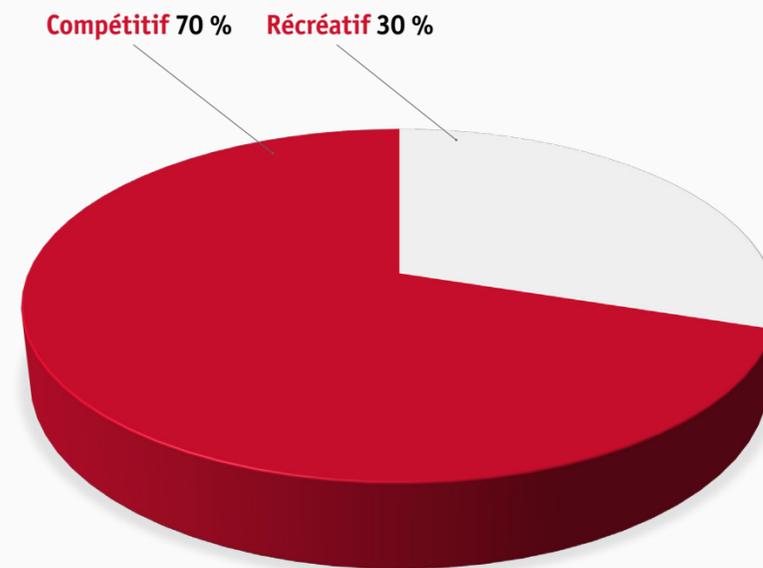




SECTION 2 (SUITE)

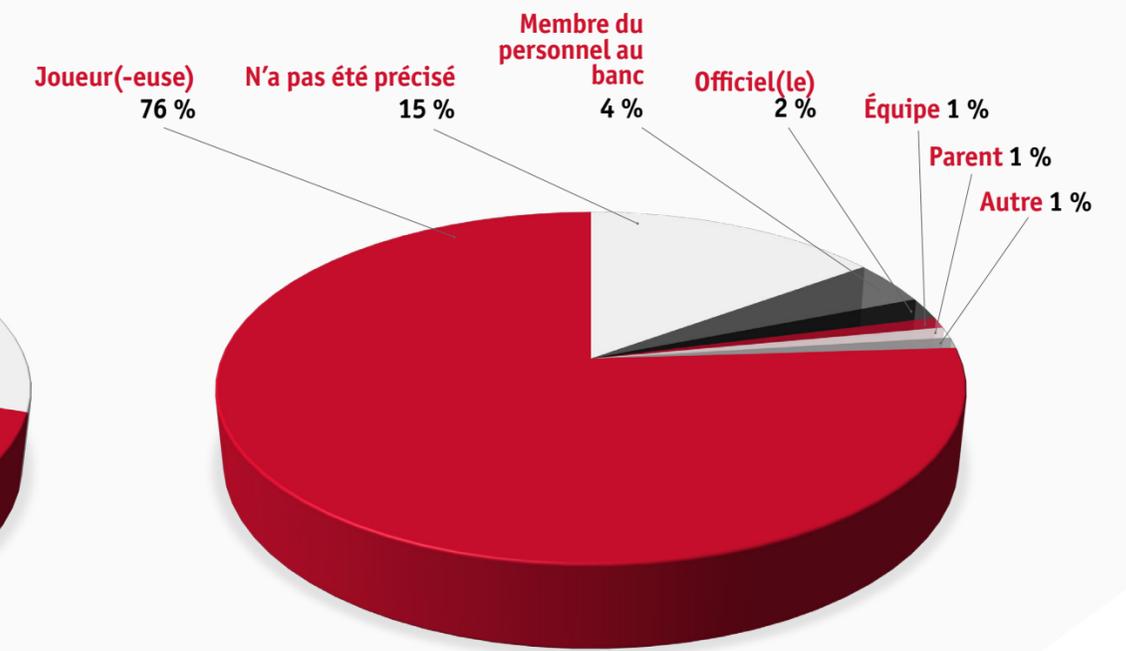
Le graphique suivant (figure 13) présente le nombre d'allégations rapportées par type de hockey, tel que défini par les membres dans le Registre de Hockey Canada.

FIGURE 13 : ALLÉGATIONS PAR TYPE DE HOCKEY



Le graphique suivant présente le rôle des mis en cause selon les allégations rapportées. On y constate que 76 % des allégations d'injures, d'insultes ou d'intimidation d'injures, d'insultes ou d'intimidation visaient des joueurs ou joueuses (figure 14).

FIGURE 14 : ALLÉGATIONS PAR RÔLE





SECTION 2 (SUITE)

Le graphique suivant présente les allégations rapportées par genre. On y voit que 67 % des allégations rapportées visaient des hommes et 2 %, des femmes. Pour 31 % des allégations, le genre n'a pas été précisé (figure 15).

Les allégations d'insultes discriminatoires dont un officiel n'a pas été témoin ne font pas l'objet d'une punition pendant un match, mais doivent être rapportées au délégué compétent de la ligue ou du membre visé. La majorité

de celles-ci sont rapportées par des officiels et officielles (figure 16) qui sont mis au courant de l'insulte alléguée par une partie prenante. Lorsque de telles insultes alléguées sont rapportées, les officiels doivent identifier les personnes visées par ces allégations auprès du membre compétent du personnel au banc de chaque équipe. Les officiels doivent aussi remplir une déclaration détaillée de l'incident et la présenter au délégué compétent du membre ou de la ligue, qui prendra les mesures qui s'imposent.

FIGURE 15 : ALLÉGATIONS PAR GENRE

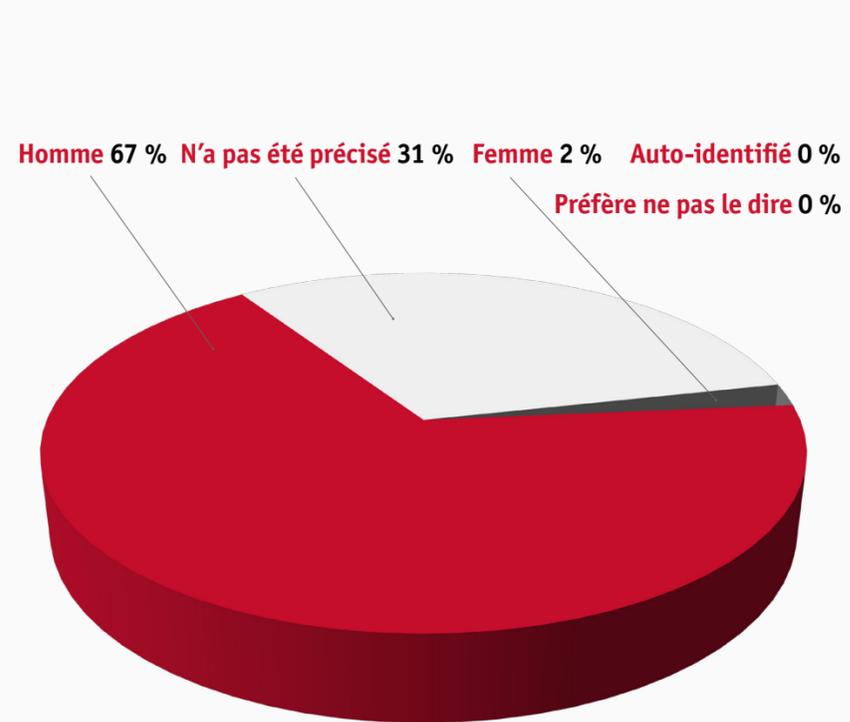
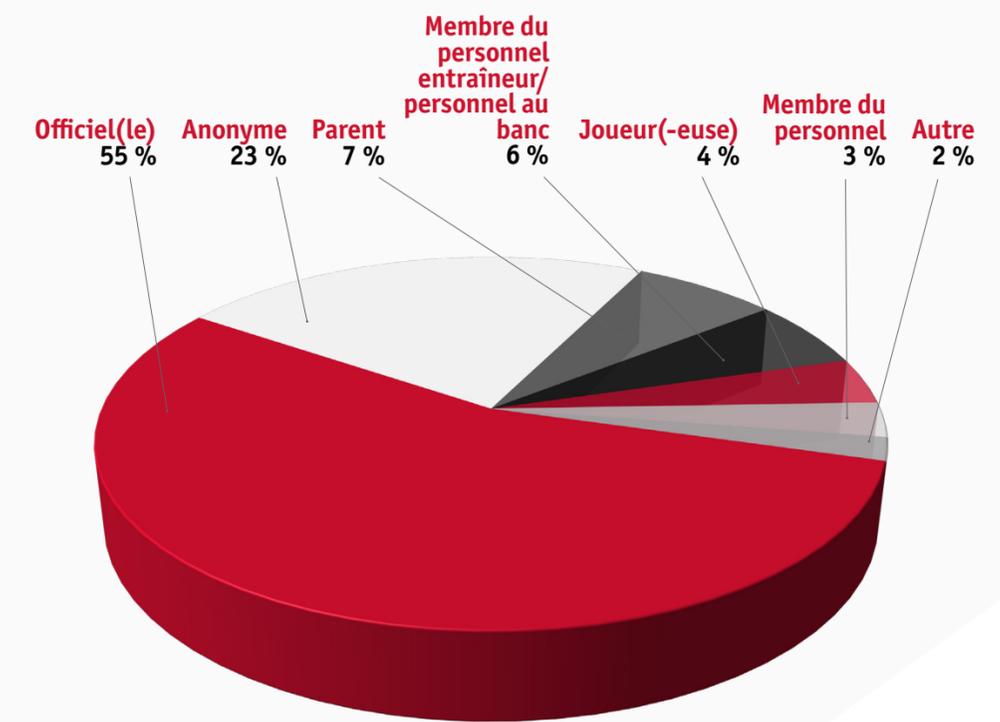


FIGURE 16 : ALLÉGATIONS PAR RÔLE

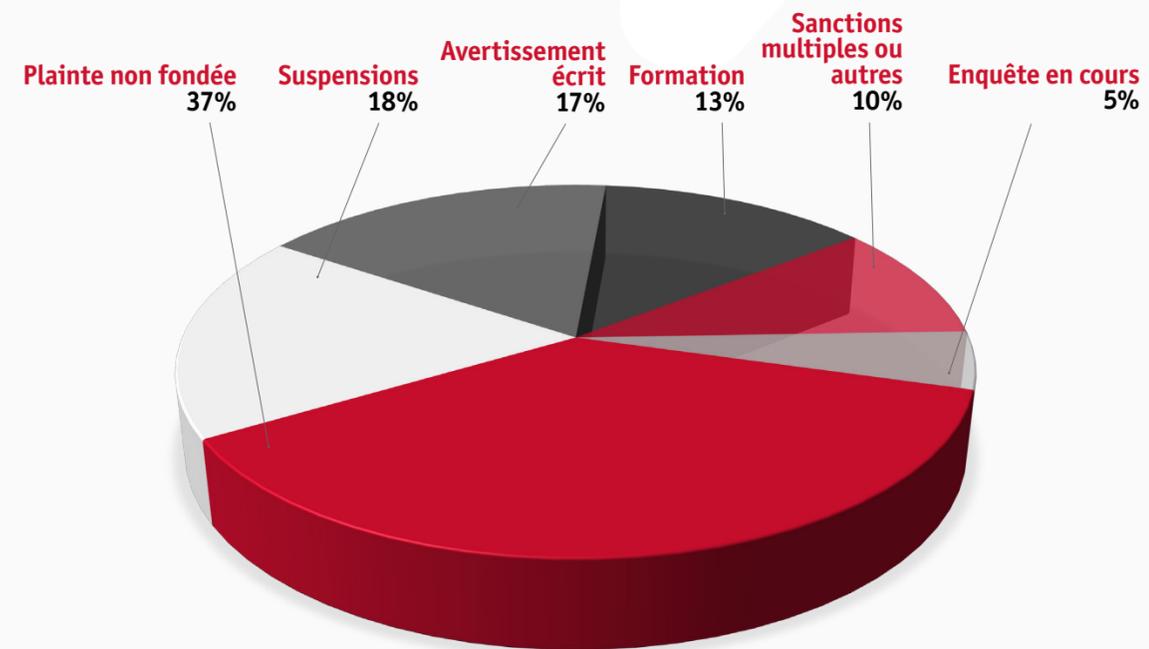




SECTION 2 (SUITE)

Le graphique suivant présente le résultat des allégations rapportées (figure 17).

FIGURE 17 : RÉSULTAT DES ALLÉGATIONS RAPPORTÉES





PROCHAINES ÉTAPES

La collecte et la communication des données liées à la règle 11.4 – Discrimination constituent une première étape importante dans l'amélioration de la capacité de Hockey Canada à déceler et à traiter les cas de maltraitance au hockey. Dans un premier temps, les données présentées serviront de jalons fondamentaux quant au plan d'action de Hockey Canada visant à éliminer les problèmes systémiques et les comportements toxiques dans son sport.

En s'appuyant sur ce travail, Hockey Canada et ses membres s'affairent à colliger les données recueillies jusqu'à ce jour pour en dégager des tendances et, de manière plus générale, à cibler les enjeux liés à la maltraitance. Surtout, Hockey Canada s'est engagée à élargir progressivement le système de signalement et de suivi pour faire état de tous les cas de maltraitance, de mauvais traitements ou de harcèlement au hockey.

À la fin de la saison 2022-2023, Hockey Canada publiera une deuxième année de données concernant la règle 11.4 – Discrimination, de même que des données partielles sur les autres règles de la section 11 des règles de jeu,

qui sont actuellement recueillies dans le cadre d'un projet pilote auprès de certains de ses membres.

Pour la saison 2023-2024, tous les cas de maltraitance, de mauvais traitements et de harcèlement seront signalés et suivis par l'ensemble des membres partout au pays. Cette information sera publiée dans le rapport annuel sur la responsabilité sociale et l'impact social de Hockey Canada.

Pour respecter cet engagement, Hockey Canada travaille avec ses membres à accroître les ressources et la capacité à utiliser des approches uniformes dans le hockey canadien en ce qui a trait aux cas de maltraitance.

À mesure que Hockey Canada et ses membres continuent de multiplier leurs efforts de sensibilisation et les occasions de signalement en toute confiance, il est prévu que le nombre d'incidents de maltraitance sur la glace et ailleurs qui sont rapportés augmente.

CONCLUSION

Par leur engagement à offrir en tout temps des milieux sécuritaires, accueillants et positifs au sein de l'ensemble de leurs programmes, activités, événements et équipes, sur la glace ou ailleurs, Hockey Canada et ses membres reconnaissent l'importance de la collecte de données dans ce domaine.

Hockey Canada s'engage à continuer de publier ses rapports nationaux sur la maltraitance annuellement dans la foulée de son cadre global de sécurité dans le sport.





CANADA

WORK TOGETHER
WIN TOGETHER



CANADA

